



CONTRAT DE PENSION CHEVAL DE CLUB ÉTÉ 2026

Conditions du cavalier :

- être adhérent au Centre équestre d'Assat pour la saison 2025-2026
 - être titulaire d'une licence FFE et de son assurance incluse

Conditions du cheval :

- le cheval doit être disponible pour la période
- le cheval doit être adapté au niveau du cavalier

Le présent contrat est conclu entre :

Madame Fanny GUYOT, co-gérante du Centre équestre d'Assat, 14 bis chemin de Peyrous 64510 ASSAT, propriétaire de l'équidé _____, ci-après dénommée « le Loueur »,

Et :

Prénom, NOM du cavalier : _____,

Responsable légal (si cavalier mineur) _____,

demeurant au _____,

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

ci-après dénommé « le Locataire »,

Le présent contrat est établi afin d'encadrer la prise en location de l'équidé :

_____, dont le numéro SIRE est _____

, par le Locataire, aux fins d'utilisation par ce dernier au sein de l'établissement du Loueur.

L'hébergement de l'équidé se fait en box ou prés collectifs selon l'équidé. Les installations (manège et carrière) sont mises en libre accès au locataire, les activités organisées par le Centre équestre d'Assat restent prioritaire.

Article 1 : utilisation de l'équidé

Le Locataire est autorisé à utiliser l'équidé en autonomie : travail sur le plat, dressage (pas d'obstacle), longe, travail en main en carrière, manège ou terrain de PTV 6 jours par semaine dans une limite de 1h30 par jours (selon ouverture du centre équestre). Les balades sont autorisées pour les cavaliers majeurs, à conditions d'être accompagné d'une autre personne majeure, à pied ou à cheval.

Deux séances collectives sont incluses dans la pension, en cours ou en stage.

Un jour de repos devra obligatoirement être accordé au cheval dans la semaine.

Article 2 : obligations du Locataire

Le locataire s'engage à utiliser l'équidé « raisonnablement » dans les conditions fixées à l'article 1 et à payer le prix dans les conditions fixées à l'article 4.

Article 3 : obligations du Loueur

Le propriétaire garantit que son cheval n'est pas vicieux, exempt de maladie contagieuse. Le centre équestre s'engage à soigner, loger, nourrir ce cheval en "bon père de famille". Le Loueur s'engage à assurer une utilisation libre et paisible de l'équidé au Locataire durant les jours et horaires convenus.

Article 4 : prix

Le montant de la location s'élève à 150,00€ TTC par semaine (du lundi au dimanche). Le Locataire doit payer le Loueur avant le début de la semaine. Suppléments : pour toute activité supplémentaire, les tarifs « Propriétaires 2025-2026 » seront appliqués.

Article 5 : responsabilité et assurance

La garde de l'équidé est transférée du Loueur au Locataire pendant l'utilisation de l'équidé par le Locataire. A ce titre, le Locataire s'engage à être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité.

Article 6 : durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une semaine. Il prend effet le _____ pour se terminer le _____.

Article 7 : rupture du contrat

Sauf incapacité médicale du Loueur de pratiquer l'équitation, le contrat n'est pas résiliable.

Fait en deux exemplaires à Assat, le _____

Le Loueur
Précédé de la mention lu et approuvé

Le Locataire (et son responsable légal si
cavalier mineur)
Précédé de la mention lu et approuvé